



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE SUISSE
AUPRÈS DU
CONSEIL DE L'EUROPE

CONFIDENTIEL

STRASBOURG, le 21 janvier 1972

7, rue Schiller
Téléphone 35'15'18

Au
Chef du Département politique
fédéral

B e r n e

Rapport politique no 1

Débat sur l'Irlande du Nord
au Conseil de l'Europe

cn						c/a
Datum						11 FEV 1972
Vize						P.
EPD						11 FEV 1972
Ref. p. A. 21.31.						Stassen Bouey

Monsieur le Conseiller fédéral,

Lors de la session que tient présentement à Strasbourg l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, cet organisme avait à examiner, sur proposition de sa Commission des questions juridiques, un rapport sur le contrôle de la vente et de la détention d'armes à feu en vue de la lutte contre la violence. De par lui-même, cet objet ne pose pas bien sûr directement le problème politique de l'Irlande du Nord. Et pourtant, le ministre irlandais de la justice, M. O'Malley, a saisi cette occasion pour venir faire un exposé sur ce sujet dans cette ville. A la vérité, sa déclaration initiale s'en tenait largement au thème traité. Les références inévitables au conflit de l'Ulster, lui ont permis surtout de réaffirmer la condamnation sans réserve par le gouvernement de l'Eire de la violence et sa volonté de ne point permettre l'utilisation de son territoire comme base d'opérations terroristes.

A cette déclaration guère polémique succédèrent en revanche plusieurs interventions de députés britanniques nettement agressives. M. Dodds-Parker (conservateur) accusa d'abord M. O'Malley d'avoir présenté un rapport mensonger et peu sérieux sur la situation dans l'Ulster d'autant



- 2 -

plus regrettable qu'il émanait d'un ministre de la justice. (sic) La terreur déclenchée par les gens de l'IRA, tolérée par le gouvernement de Dublin, est une campagne de meurtre indiscriminé. Lord St. Helens, (conservateur), qui se déclare Irlandais, ne peut approuver en aucune façon l'exposé du représentant de l'Eire. De telles contributions ne font que susciter davantage de violence, alors que l'orateur prétend vouloir la paix. Un seul parlementaire britannique, M. Maclennan (Labour), dans une intervention beaucoup plus modérée, demanda à M. O'Malley si le gouvernement de l'Eire était prêt à engager des négociations pacifiques avec celui de Londres.

Il est vraisemblable que le ministre irlandais de la justice ait compté sur cette levée de boucliers de la part des parlementaires britanniques. En tout cas, lorsqu'il reprit la parole pour leur répondre, il se montra remarquablement bien préparé. Il détruisit tout d'abord l'argument selon lequel la vague de terreur dans l'Ulster aurait été suscitée et alimentée par le Sud. A cet effet, il constata que dans ces six derniers mois, il n'y eut pratiquement pas de morts le long de la frontière mais que le 95 % des victimes sont tombées lors d'incidents à Belfast et à Derry. De même, le 99 % des 700 personnes qui ont été internées sans jugement dans des camps ces derniers temps sont nés et vivent dans le Nord. Il s'agit donc bien d'un mouvement autochtone des six comtés de l'Ulster où la minorité catholique refuse désormais de subir la discrimination qu'elle a subie trop longtemps. Toute initiative politique dans ce conflit doit maintenant venir du gouvernement de Londres. M. O'Malley d'ailleurs distingue bien l'actuel gouvernement conservateur de celui de son prédécesseur travailliste, M. Wilson, dont l'affirmation récente selon laquelle la Grande-Bretagne devait envisager le problème de la réunification de l'Irlande ne pouvait évidemment constituer à ses yeux que l'initiative politique la plus heureuse. L'apogée de la philippique de M.

- 3 -

O'Malley fut atteint quand il parla de la "stupidité et de l'aveuglement du gouvernement britannique" dans cette affaire. Rappelé à l'ordre par le Président, M. Reverdin, il retira d'ailleurs ces paroles et s'en tint pour terminer au thème de l'ordre du jour.

Il convient de remarquer que deux députés sur les quatre que connaît la délégation irlandaise à Strasbourg intervinrent dans un esprit similaire à celui de leur ministre de la justice. L'un (M. Aiken) affirma le désir des Irlandais d'être indépendants non seulement sur une partie mais sur l'ensemble de leur île. L'autre (M. Ryan) insista surtout sur le fait qu'à la différence de troubles antérieurs, la violence n'a pas été importée du Sud mais qu'elle a éclaté spontanément dans le Nord où la minorité catholique se trouve dans un état de complet désespoir.

Enfin, il importe également de souligner que les deux parlementaires non parties au conflit qui prirent la parole sur ce sujet ne dissimulèrent pas une certaine sympathie pour la cause irlandaise. M. Brincat de Malte accusa la grande majorité de la presse britannique - celle qui est le mieux à même par sa diffusion à éclairer l'opinion publique mondiale - d'être partielle et d'endosser trop facilement les thèses de Downing Street. Il exprima sa satisfaction d'avoir entendu aussi l'autre son de cloche. M. Margue (Luxembourg) pour sa part rappela à l'Assemblée que 2 sous-commissions du Conseil de l'Europe étudient actuellement le problème de l'Irlande du Nord. Un nouveau débat sur ce sujet aura donc certainement lieu dans cette enceinte; il faut espérer qu'aucune objection touchant à la critique du gouvernement d'un Etat membre ou à l'immixtion dans les affaires internes d'un pays ne soit soulevée à cette occasion. De telles tentatives de veto n'ont jamais contribué à résoudre les difficultés; on peut même les

- 4 -

considérer comme dépassées depuis la création du Conseil de l'Europe.

Pour l'observateur neutre, ce débat du Conseil de l'Europe suscite deux réflexions. D'une part, il montre le caractère utile, voire nécessaire du forum de Strasbourg pour tout problème politique qui oppose deux de ses Etats membres. En l'occurrence, l'autre tribune possible serait les Nations Unies et une analyse rapide montre à quel point elle est inadéquate. Si l'affaire est en effet portée au rôle de l'Assemblée générale, elle sera utilisée par toutes sortes de délégations à des fins égoïstes qui n'ont rien à voir avec son objet. Par expérience, on sait d'avance que les représentants des pays arabes et africains trouveront d'innombrables similitudes entre le conflit de l'Irlande du Nord et ceux du Proche-Orient et de l'Afrique du Sud. Le débat perd dès lors automatiquement son caractère spécifique et partant sa vigueur. Si elle est confiée au Conseil de sécurité comme la Charte le prévoit, elle n'est a priori pas susceptible de solution puisqu'une des parties au conflit y dispose d'un siège permanent et par conséquent du veto. C'est donc bien devant une assemblée politique européenne où l'égalité des Etats est respectée qu'une telle affaire doit être portée; les gouvernements en cause y seront d'ailleurs beaucoup plus sensibles à ses répercussions dans l'opinion publique et parlementaire. Enfin, la médiation éventuelle des 15 autres Etats membres, beaucoup plus proches par toutes sortes de liens aux parties en conflit que n'importe quel Etat, permettra sans doute plus facilement la recherche d'une solution.

De cette considération découle immédiatement une conclusion que les Irlandais semblent vouloir d'ores et déjà mettre en pratique. Si le gouvernement de Dublin estime en effet qu'un

- 5 -

essai de solution politique au problème de l'Ulster doit être recherché de préférence au sein d'un organisme européen, il utilisera à cette fin les organisations existantes, à savoir en tout premier lieu le Conseil de l'Europe. Or, à côté de l'intervention dont il s'agit de M. O'Malley, l'organisme de Strasbourg est maintenant saisi à deux titres de la question de l'Irlande du Nord. Comme l'on sait, deux sous-commissions, politique et juridique, ont cet objet à leur ordre du jour; de plus, le gouvernement de Dublin a introduit formellement une requête devant la Commission européenne des droits de l'homme portant sur des manquements à la Convention en la matière dont seraient responsables les autorités britanniques. Cette requête affirme qu'il y a en l'espèce violation de pratiquement toutes les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le cas ne manquera pas dès lors d'avoir un grand retentissement et pourra susciter, le cas échéant, une jurisprudence des plus intéressantes. Enfin, il apparaît que dans d'autres débats de l'Assemblée consultative, les représentants irlandais pourraient faire un usage accru de leur droit d'intervention. C'est ainsi que le premier jour de cette session, le député de l'Eire M. Ryan a pris la parole lors de la discussion de la Conférence parlementaire de Vienne sur les droits de l'homme pour dénoncer la répression brutale du gouvernement britannique en Ulster, l'arrestation de deux mille personnes et l'internement sans jugement dans des camps de sept cents d'entre elles.

Le seul organe du Conseil de l'Europe où le conflit entre l'Irlande et le Royaume-Uni n'apparaît pas encore ouvertement est le Comité des ministres. La représentante de Dublin n'en est pas moins très affectée par la situation qui règne dans le nord de son île. Elle me disait à ce propos avant-hier lors d'une conversation privée que le drame dans toute cette affaire est qu'on peut se demander, si, après la haine et les morts qui les

- 6 -

séparent maintenant, les deux communautés confessionnelles de l'Ulster pourront jamais revivre côte à côte pacifiquement.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de Suisse

Aminice